

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

à votre FICHE D'INSCRIPTION

Photo
d'identité
à apposer à
l'aide d'un
trombone

**Important : l'ensemble des pièces est à classer dans l'ordre de cette liste
et à retourner dans une pochette transparente à
l'IND-Espérance – BP 10808 – 49008 ANGERS Cedex
ou à déposer au bureau de Françoise Bouflet - 2^e étage de la Faculté d'Education
17 rue Merlet de la Boulaye – Angers**

- La fiche d'inscription 2017-2018 complétée, datée et signée de l'étudiant et du garant financier.
- Photo d'identité avec votre nom et prénom au verso (pour carte étudiant et trombinoscope).
- Copie de votre Carte Nationale d'Identité recto verso ou de votre passeport.
- Copie de l'attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou Recensement (si JDC effectuée).
- Tout relevé de notes et diplôme que vous n'auriez pas pu joindre dans votre dossier de candidature.
- Attestation de Responsabilité Civile vous couvrant du **01/09/2017 au 30/09/2018** (à demander à votre Compagnie d'Assurance).
- Copie de la notification conditionnelle de bourses du CROUS 2017-2018 dans son intégralité (sans ce document, vous devrez régler les 218 € de Sécurité Sociale et les 256 € d'inscription à l'Université de convention).
- Accusé réception de votre demande de transfert de dossier universitaire, si votre dernière université n'était pas l'UCO (*voir p. 3 de la «Notice explicative-S'inscrire à l'UCO» : cette demande est à faire d'urgence auprès de la dernière université dans laquelle vous étiez inscrit(e) il y a moins de 9 ans ; il s'agit d'un dossier administratif (et non scolaire) d'Université à Université*). Si vous n'aviez pas encore reçu cet accusé de réception, ne bloquez pas votre envoi mais indiquez-nous la date à laquelle vous avez fait votre demande (n'oubliez pas de nous l'envoyer ensuite).
- Si vous êtes dispensé(e) d'inscription à la Sécurité Sociale Etudiant : justificatif de votre Caisse de Sécurité Sociale couvrant la période du 01/09/17 au 21/08/18 (*voir la «Notice explicative-S'inscrire à l'UCO»*).
- Attestation d'Inscription à un Stage de Formation (AISF) si vous avez le statut de «demandeur d'emploi».